



ARRÊTÉ N°56/2025

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de Stationner Résidence le Bocage Du 05 au 07 Mai 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise SETAP en date du 29 avril 2025 de réguler la circulation et le stationnement dans la résidence le Bocage pour le raccordement EU de la résidence les Rosiers 2.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant le raccordement EU de la résidence les Rosiers 2, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier dans la résidence du Bocage du 5 et 7 mai 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise SETAP.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise SETAP.

Fait à QUÉVERT, le 29/04/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

